



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2026-ART-078**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Route barrée
- Stationnement interdit

**Chemin de
Lachapelle - VC n°9**

**Du 21/09/2026
au 26/09/2026**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 24/07/2026 par laquelle l'entreprise SAUR SUD OUEST MIDI PYRENNES représentée par Madame Martine ROUMEGOUS domiciliée 1 Chemin de l'Oustalet 46800 MONTCUQ demande pour le compte du Service Eau et Assainissement de l'Agglomération d'Agen, l'autorisation d'intervenir sur le domaine public, Chemin de Lachapelle - VC n°9, Commune de BRAX, pour y édifier 1 branchement d'assainissement

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interrompue lors de la réalisation des traversées de chaussée et sera régulée le reste du temps au moyen d'une signalisation manuelle. Le stationnement sera interdit pour tous véhicules sur la zone des travaux, Chemin de Lachapelle - VC n°9, du 21/09/2026 au 26/09/2026,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) elle sera de type 4-04 ou 4-05, du guide CEREMA. Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise SAUR SUD OUEST MIDI PYRENNES, chargée des travaux.

Les panneaux « Route Barrée » seront apposés 1 semaine avant l'exécution en mentionnant les dates des travaux en entrée du Chemin de la Chapelle, puis à l'intersection avec le Lotissement le Clair Soleil

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise SAUR SUD OUEST MIDI PYRENNES,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 28/07/2026



Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Voirie

Thierry HIAIRRASSARY